

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2012

CONTRÔLE MODERNE DES ARMES (deuxième lecture) - (n° 4184)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 27

présenté par
M. de Courson, M. Hillmeyer et M. Jardé

ARTICLE 35 TER

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à concrétiser le fait qu'aucune arme légalement détenue avant la publication des mesures réglementaires d'application de la présente loi ne sera classée en catégorie A1, conformément à l'accord conclu entre le Comité Guillaume Tell et les ministères de l'Intérieur et de la Défense. Il est donc inutile de prévoir un cas de figure qui n'a pas de raison d'être.